



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ DE BAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-neuf heures,

DEPARTEMENT D'ILLE ET  
VILAINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Date de la  
convocation :  
09/01/2024

**Etaient présents** : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Conseillers en  
exercices : 19

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents :  
17

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Christophe OGIER, Cécile KERNIVINEN, Laurence LOISON, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 18

**Absent excusé** : Fabien FOUCHER

**Absents excusés ayant donné Pouvoir** :

Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN

**Secrétaire de séance** : Laurence LOISON

**Délibération 2025.01.005**

**Urbanisme – Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) Définition des modalités de concertation**

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes des définir des zones d'accélération des renouvelables (ZARNR), après concertation du public selon des modalités librement déterminés.

Initialement fixée au 31 décembre 2023, puis au 31 mars 2024, la date butoir de transmission de ces zones a été repoussée au 15 janvier 2025.

Cette loi donne donc la possibilité aux Communes de définir les zones où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, géothermie etc.).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de définir comme zone d'accélération : la zone d'implantation d'ombrières (salle intermède, zones agricole, salle de sport)

Cette proposition a fait l'objet d'une concertation du public par différents moyens :

- Affichage à la mairie du 17 janvier au 17 février 2025
- Publication site internet le 17 janvier 2025
- Un registre des observations sera mis à disposition en mairie du 17 janvier au 17 février 2025

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- ❖ D'approuver les modalités de concertations nécessaires à la définition des zones d'accélération
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Thierry PIGEON

